

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton d'Aubergenville

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2016**

Le conseil communautaire, légalement convoqué le 22 janvier 2016, s'est réuni à la Salle du Bout du Monde – Rue des Corniches – 78680 EPÔNE, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 20h20.

Etaient présents :

- ARENOU Catherine
- BEDIER Pierre
- BEGUIN Gérard (point 1 à 4)
- BELHOMME Dominique
- BERÇOT Jean-Frédéric
- BERTRAND Alain
- BISCHEROUR Albert
- BLONDEL Mireille
- BOUDET Maurice
- BOURE Dominique
- BOUREILLE Samuel
- BROCHOT Monique
- BROUSSE Laurent (point 2 à 16)
- BRUSSEAUX Pascal
- CECCONI Jean-Michel
- CHAMPAGNE Stephan
- CHARME Lucas
- COGNET Raphaël
- COLLADO Pascal
- CORBEAU Daniel
- COSTE Nathalie
- CRESPO Julien
- DAFF Amadou
- DANFAKHA Papa Waly
- DAUGE Patrick
- DAZELLE François
- de PORTES Sophie
- De VAUCOULEURS Michèle
- DELAUNAY Catherine
- DELRIEU Christophe
- DESSAIGNES Pierre-Claude
- DEVÈZE Fabienne
- DI BERNARDO Maryse
- DOS SANTOS Sandrine (point 1 à 4)
- DUMOULIN Cécile
- DUMOULIN Pierre-Yves
- EL ABDI Ali
- EL MASAOUDI Fatiha
- FAIST Denis
- FASTRE Jean-François
- FAVROU Paulette
- FERNANDES Anke
- FERRAND Philippe
- FOUQUES Marie-Thérèse
- FRANCCART Jean-Louis
- FRANÇOIS-DAINVILLE Hubert
- FUHRER-MOQUEROU Monique
- GAILLARD Pierre
- GAMRAOUI-AMAR Khadija
- GARAY François
- GAUTIER Pierre
- GENDRON Nicolle
- GENEIX Monique
- GESLAN Philippe
- GIARD Yves
- GRIS Jean-Luc
- HAMARD Patricia
- HANON Michel
- HATIK Farid
- HAZAN Stéphane
- JAUNET Suzanne
- JEANNE Stéphane
- JOREL Thierry
- JOSSEAUME Dominique
- KAUFFMANN Karine
- LANGLOIS Jean-Claude
- LAVIGOGNE Jacky
- LE BIHAN Paul
- LEBRET Didier
- LEMAIRE Jean
- LEMARIÉ Lionel
- LEPINTE Fabrice
- MANCEL Joël
- MEMISOGLU Ergin
- MERY Philippe
- MEUNIER Patrick (point 1 à 8)
- MONIER Georges
- MONTANGERAND Thierry
- MORILLON Atika
- MORIN Laurent
- MOUDNIB Khadija
- MULLER Guy
- NAUTH Cyril
- NEDJAR Djamel
- OLIVE Karl
- OURS-PRISBIL Gérard
- OUTREMAN Alain
- PERESSE Marie
- PERRAULT Patrick
- PIERRET Dominique
- PLACET Evelyne
- PONS Michel
- POURCHÉ Fabrice
- POYER Pascal
- PRÉLOT Charles
- PRIMAS Sophie
- REBREYEND Marie-Claude
- REINE Jocelyn
- REYNAUD-LEGER Jocelyne
- RIBAUT Hugues
- RIPART Jean-Marie
- ROGER Eric (point 1 à 4)
- ROULOT Eric
- SAINT-AMAUX Servane
- SALL Rama
- SANTINI Jean-Luc
- SENE Ghislaine
- SIMON Philippe
- SIMON Josiane
- SORNAY Elodie
- TAUTOU Philippe
- TOURET Aude
- TURPIN Dominique
- VIALAY Michel
- VIGNIER Michel
- VINAY Anne-Marie
- VOYER Jean-Michel
- ZAMMIT-POPESCU Cécile

Formant la majorité des membres en exercice (115 présents / 129 conseillers communautaires).

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

- ANCLELOT Serge à MULLER Guy, BROUSSE Laurent à CECCONI Jean-Michel (point 1), DIOP Dieynaba à DANFAKHA Papa Waly, HONORÉ Marc à JAUNET Suzanne, LEBOUUC Michel à ROULOT Eric, MARTINEZ Paul à GESLAN Philippe, MOUTENOT Laurent à REBREYEND Marie-Claude, PASCAL Philippe à ARENOU Catherine, SPANGENBERG Frédéric à BISCHEROUR Albert, TAILLARD Michel à LEMARIÉ Lionel, TASSET Yannick à COLLADO Pascal.

Etait absent non représenté :

- BEGUIN Gérard (point 5 à 16), MAUREY Daniel

Nombre de votants : 127

Secrétaire de séance : Charles PRÉLOT

-
- Le Président fait l'appel.
 - Prochain Conseil Communautaire : 24 mars 2016 à 20 heures à Mézières-sur-Seine.

CC_2016_02_09_01 : Modification de la détermination du nombre de Conseillers délégués et de la composition du Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 qui dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016_01_29_01 du 29 janvier 2016 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et Conseillers délégués et composition du Bureau Communautaire, et fixant à 4 le nombre de Conseillers délégués membres du Bureau Communautaire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le nombre de membres pouvant siéger au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT la volonté de porter de 4 à 6 le nombre de conseillers délégués désignés pour siéger au sein du Bureau Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,

98 voix pour

30 voix contre

0 abstention

ARTICLE 1 : RAPPORTE l'article 2 de la délibération du Conseil Communautaire n° 2016_01_29_01 du 29 janvier 2016 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et Conseillers délégués et composition du Bureau Communautaire, et fixant à 4 le nombre de Conseillers délégués membres du Bureau Communautaire,

ARTICLE 2 : DIT que siègeront avec voix délibérative au Bureau Communautaire :

- le Président ;
- 15 vice-présidents ;
- 6 conseillers délégués.

CC_2016_02_09_02 : Election de 2 Conseillers délégués membres du Bureau Communautaire

Cf. procès-verbaux des élections.

CC_2016_02_09_03 : Adoption du règlement intérieur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-8,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise compte parmi ses communes membres des communes de plus de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que par voie de conséquence la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation afin de préciser les modalités de fonctionnement des instances communautaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

CC_2016_02_09_04 : Election des commissions thématiques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération 2016_02_09_01 portant approbation du règlement intérieur de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

CONSIDERANT que ledit règlement prévoit la création de 5 commissions consultatives permanentes,

CONSIDERANT que lesdites commissions sont présidées de droit par le Président de la Communauté urbaine,

CONSIDERANT que les Vice-Présidents et Conseillers délégués chargés des domaines de la commission en sont membres de droit et qu'ils peuvent en outre participer à toutes les autres commissions traitant d'un sujet relevant de leur délégation,

CONSIDERANT que chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une commission,

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel à candidatures pour chacune des commissions, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

Le Président donne lecture de la liste des membres des 5 commissions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : CONFIRME la création de 5 commissions consultatives permanentes s'intitulant comme suit :

- 1. Commission Affaires générales, Finances, Ressources humaines, Vie institutionnelle, Affaires européennes, Coopération territoriale,
- 2. Commission Attractivité du territoire, Développement économique, Agriculture, Enseignement supérieur, Recherche, Innovation, Sport, Tourisme, Culture, Projet et grands équipements, Numérique, Emploi,
- 3. Commission Aménagement du territoire, Urbanisme aménagement de l'espace, Politique de la ville, Insertion, Renouvellement urbain, Habitat, Territoires ruraux,
- 4. Commission Mobilités durables et Voirie Transports, Voirie, Espace public, Propreté,
- 5. Commission Environnement durable et services urbains, Environnement, Cycle de l'eau, Déchets, Transition énergétique, Gestion des risques.

PROCEDE à l'élection des membres des 5 commissions,

1. Commission Affaires générales : Finances, Ressources humaines, Vie institutionnelle, Affaires européennes, Coopération territoriale :

AGPSO : Jean-Frédéric BERCOT, Maurice BOUDET, Jean-Michel CECCONI, Pierre-Claude DESSAIGNES, Fabienne DEVEZE, Ali EL ABDI, Pierre GAUTIER, Marc HONORÉ, Karl OLIVE, Dominique PIERRET, Fabrice POURCHE, Marie-Claude REBREYEND, Eric ROGER Elodie SORNAY.

ISO: Denis FAIST, Paul MARTINEZ, Jocelyne REYNAUD-LEGER.

DS: Dominique BOURÉ, Albert BISCHEROUR, Papa Waly DANFAKHA.

SEINE : Jean-Luc GRIS, Daniel CORBEAU.

CTSE : Servane SAINT-AMAUX.

FNBM : Laurent MORIN.

NI : François DAZELLE, Marie-Thérèse FOUQUES.

2. Commission Attractivité du territoire Développement économique, Agriculture, Enseignement supérieur, Recherche, Innovation, Sport, Tourisme, Culture, Projet et grands équipements, Numérique, Emploi

AGPSO : Pierre BEDIER, Laurent BROSSE, Stéphane CHAMPAGNE, Raphaël COGNET, Sophie de PORTES, Fathia EL MASAUDI, Karine KAUFFMANN, Joël MANCEL, Marie PRESSE, Jean –Marie RIPART, Josiane SIMON, Dominique TURPIN, Michel VIALAY, Cécile ZAMMIT-POPESCU.

ISO: Stéphane HAZAN, Daniel MAUREY, Evelyne PLACET, Michel VIGNIER.

DS: Dieynaba DIOP, François GARAY, Rama SALL.

SEINE : Philippe MERY, Paulette FAVBROU.

CTSE : Nathalie COSTE.

FNBM : Monique GENEIX.

NI : Khadija GAMRAOUI-AMAR, Dominique JOSSEAUME, Lionel LEMARIÉ, Fabrice LEPINTE.

3. Commission Aménagement du territoire Urbanisme, Aménagement de l'espace, Politique de la ville, Insertion, Renouvellement urbain, Habitat, Territoires ruraux

AGPSO : Catherine ARENOU, Pascal COLLADO, Michèle de Vaucouleurs, Sandrine DOS SANTOS, Cécile DUMOLIN, Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, Suzanne JAUNET, Thierry MONTANGERAND, Atika MORILLON, Michel PONS, Sophie PRIMAS, Hugues RIBAUT, Yannick TASSET, Jean-Michel VOYER.
ISO: Philippe GESLAN, Jean LEMAIRE, Patrick PERRAULT, Pascal POYER.
DS: Monique BROCHOT, Anne-Marie VINAY, Patricia HAMARD.
SEINE : Philippe SIMON, Philippe FERRAND, Jean-Louis FRANCAERT.
CTSE : Alain OUTREMAN.
FNB : Cyril NAUTH.

4. Commission Mobilités durables et Voirie Transports, Voirie, Espace public, Propreté

AGPSO : Dominique BELHOMME, Samuel BOUREILLE, Amadou DAFF, Christophe DELRIEU, Pierre-Yves DUMOULIN, Pierre GAILLARD, Nicolle GENDRON, Stéphane JEANNE, Ergin MEMISOGLU, Patrick MEUNIER, Georges MONNIER, Laurent MOUTENOT, Guy MULLER, Philippe PASCAL.
ISO: Pascal BRUSSEAU, Jacky LAVIGOGNE, Didier LEBRET, Gérard OURS-PRISBIL.
DS: Farid HATIK, Michel LEBOUIC, Mireille BLONDEL.
SEINE : Anke FERNANDES, Yves GIARD.
FNB : Monique FUHRER-MOGUEROU.
NI : Patrick DAUGE.

5. Commission Environnement durable et services urbains, Environnement, Cycle de l'eau, Déchets, Transition énergétique, Gestion des risques

AGPSO : Serge ANCELOT, Gérard BEGUIN, Lucas CHARMEL, Jean-François FASTRE, Michel HANON, Jean-Claude LANGLOIS, Khadija MOUDNIB, Charles PRELOT, Jean-Luc SANTINI, Aude TOURET.
ISO: Julien CRESPO, Maryse DI BERNARDO, Thierry JOREL, Paul LE BIHAN.
DS: Djamel NEDJAR, Eric ROULOT, Jocelyn REINE, Frédéric SPANGENBERG.
SEINE : Alain BERTRAND, Catherine DELAUNAY.
CTSE : Ghislaine SENÉE.

Suspension de séance au point 4 – 22h15 à 22h35.

[CC_2016_02_09_05 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine dans divers organismes extérieurs](#)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts des organismes extérieurs mentionnés dans le tableau ci-après,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit désigner ses représentants dans ces organismes extérieurs,

CONSIDERANT que ne prend pas au vote, à la désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein de l'AUDAS, Monsieur RIBAUT, son Président,

CONSIDERANT qu'aucun suppléant n'est désigné pour représenter la Communauté urbaine au sein de la MDE78, cet organisme étant en phase de clôture de son activité,

CONSIDERANT les candidatures suivantes :

- **Société d'Economie Mixte Territoire du Val de Seine (SEM TVS) / SPL / 3 membres (pas de suppléant) :**
Sophie PRIMAS ; Jean-Marie RIPART ; Maryse DI BERNARDO

- **SEM des Transports et de l'Environnement du Mantois (SOTREMA)** / SEM / 7 membres pour le CA (pas de suppléant) + 1 délégué à l'AG (pas de suppléant) :
Maurice BOUDET ; Jean-Luc SANTINI ; Dominique PIERRET ; Samuel BOUREILLE ; Paul LE BIHAN ; Michel LEBOUC ; Alain BERTRAND +
- **SPL Mantes en Yvelines Développement (INEOS)** / SPL / 6 membres pour le CA (pas de suppléant) :
Jean-Marie RIPART ; Raphaël COGNET ; Serge ANCELOT ; Michel VIALAY ; Jean LEMAIRE ; Rama SALL
- **Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA)** / Etablissement Public d'Etat / 6 membres (pas de suppléants) :
Philippe TAUTOU ; Christophe DELRIEU ; Michel VIALAY ; Guy MULLER ; Paul MARTINEZ ; Rama SALL
- **Mantes en Yvelines Habitat (MYH)** / OPH / 6 délégués issus de l'organe délibérant :
Michel De VAUCOULEURS ; Stephan CHAMPAGNE ; Jean-Michel VOYER ; Samuel BOUREILLE ; Stéphane HAZAN ; Monique BROCHOT
- **Coopération et famille** / Conseil de surveillance / 1 membre (pas de suppléant) :
Jean-Michel VOYER
- **Logement Francilien** / Conseil de surveillance / 1 membre (pas de suppléant) :
Jean-Michel VOYER
- **SOVAL** / OPH / 1 membre (pas de suppléant) :
Jean-Michel VOYER
- SA HLM IRP / SA / 1 membre (pas de suppléant) :
Jean-Michel VOYER
- AUDAS / Association / 8 titulaires / 8 suppléants :
Titulaires :
Paul MARTINEZ ; Michel LEBOUC ; Michel VIALAY ; Philippe GESLAN ; Dominique PIERRET ; Jean LEMAIRE ; Philippe SIMON ; Eric ROULOT ; Hugues RIBAUT ; Dominique BELHOMME ; Patrick MEUNIER
Suppléants :
Paulette FAVROU ; Anke FERNANDES ; Joël MANCEL ; Catherine DELAUNAY ; Suzanne JAUNET ;
..... ; ;
- **Initiative Seine Yvelines (ISY)** / 1 titulaire / 1 suppléant :
Raphaël COGNET / Patrick MEUNIER
- **Plateforme Efficacité Energétique Seine Aval (Seinergy Lab)** / Association / 1 titulaire / 1 suppléant :
Michel VIGNIER / Dominique TURPIN
- **Maison de L'Entreprise et de l'Emploi** / Association / 5 membres (pas de suppléant) :
Atika MORILLON ; Eric ROGER ; Raphaël COGNET ; Jean LEMAIRE ; Dieynaba DIOP
- **BIOMIS G3** / Association / 1 membre (pas de suppléant) :
Joël MANCEL
- **Maison de l'Emploi Amont 78 (MDE78)** / Association / 7 titulaires / 7 suppléants :
Titulaires :
Christophe DELRIEU ; Pierre GAILLARD ; Michel PONS ; Michel VIGNIER ; Laurent BROSSE ;

Suppléants : Pas de suppléants clôture de l'activité mais 10 noms pour 7 titulaires

- **Mission locale de Poissy** / Association / 8 titulaires / 8 suppléants :

Titulaires :

Josiane SIMON ; Pierre GAILLARD ; Nicole GENDRON ; Samuel BOUREILLE ; Raphaël COGNET ; Daniel MAUREY ; Anne-Marie VINAY ; Michel PONS

Suppléants :

Fatiha EL MASAUDI ; Catherine ARENOU ; Marie PERESSE ; Christophe DELRIEU ; Stephan CHAMPAGNE ; Maryse DI BERNARDO ; Farid HATIK ; (1 siège vacant)

- **Mission locale de Conflans Sainte Honorine** / Association / 6 titulaires / 6 suppléants :

Titulaires :

Josiane SIMON ; Pierre GAILLARD ; Nicole GENDRON ; Raphaël COGNET ; Daniel MAUREY ; Farid HATIK

Suppléants :

Fatiha EL MASAUDI ; Catherine ARENOU ; Marie PERESSE ; Christophe DELRIEU ; Stephan CHAMPAGNE ; Anne-Marie VINAY

- **Mission locale du Mantois** / Association / 8 titulaires :

Titulaires :

Josiane SIMON ; Pierre GAILLARD ; Nicole GENDRON ; Samuel BOUREILLE ; Raphaël COGNET ; Daniel MAUREY ; Monique BROCHOT ; Michel PONS

Suppléants :

..... (en attente)

- **Plan Local pour l'Insertion et l'emploi (PLIE)** / Association / 1 titulaire / 1 suppléant :

Raphaël COGNET / Marie PERESSE

- **APTIMA** / Association / 3 titulaires :

Michèle De VAUCOULEURS ; Catherine ARENOU ; Philippe GESLAN

- **Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA)** / Association / 8 titulaires / 8 suppléants :

Titulaires :

Sophie PRIMAS ; Michel HANON ; Pascal COLLADO ; Jean-Claude LANGLOIS ; Joël MANCEL ; Philippe GESLAN ; Alain BISCHEROUR ; Philippe SIMON

Suppléants :

Dominique TURPIN ; Jean-Marie RIPART ; Karine KAUFFMANN ; Maurice BOUDET ; Fabienne DEVEZE ; Gérard OURS-PRISBIL ; Jocelyn REINE ; Philippe FERRAND

- **Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles, du Plateau des Alluets et de la Vallée de la Mauldre (APPVA)** / Association / 1 titulaire :

Pierre GAUTIER

- **Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval** / Syndicat Mixte Ouvert / 24 titulaires / 24 suppléants :

Titulaires :

Dominique TURPIN ; Cécile ZAMMIT-POPESCU ; Joël MANCEL ; Christophe DELRIEU ; Michel PONS ; Hugues RIBAUT ; Laurent BROSSE ; Suzanne JAUNET ; Jean-Frédéric BERCOT ; Jean-Michel CECCONI ; Jean-Luc SANTINI ; Dominique PIERRET ; Cécile DUMOULIN ; Jean-Michel VOYER ; Denis FAIST ; Paul MARTINEZ ; Julien CRESPO ; Michel VIGNIER ; François GARAY ; Michel LÉBOUC ; Eric ROULOT ; Jean-Luc GRIS ; Anke FERNANDES ; (manque 1 nom)

Suppléants :

Dominique BELHOMME ; Stéphane JEANNE ; Pascal COLLADO ; Pierre GAUTIER ; Karine KAUFFMANN ; Fabienne DEVEZE ; Sandrine DOS SANTOS ; Marc HONORE ; Patrick MEUNIER ; Charles PRELOT ; Josiane SIMON ; Maurice BOUDET ; Samuel BOUREILLE ; Jean-François FASTRE ; Guy MULLER ; Paul LE BIHAN ; Evelyne PLACET ; Maryse DI BERNARDO ; Philippe GESLAN ; Dominique BOURE ; Farid HATIK ; Rama SALL ; Philippe SIMON ; Daniel CORBEAU

- **Syndicat Mixte d'Aménagement, d'Etudes et de Gestion BPAL Val de Seine (SMEAG BPAL Val de Seine) / Syndicat Mixte Ouvert : 3 titulaires / 3 suppléants :**

Titulaires :

Pascal COLLADO ; Joël MANCEL ; Evelyne PLACET

Suppléants :

Suzanne JAUNET ; Hubert FRANCOIS-DAINVILLE ; Stéphane HAZAN

- **Syndicat Mixte d'Aménagement, d'Etudes et de Gestion de l'île de Loisirs des Boucles de Seine (SMEAG BPAL Mousseaux-Moisson) / Syndicat Mixte Ouvert / 5 titulaires / 5 suppléants :**

Titulaires :

Maurice BOUDET ; Michel VIALAY ; Dominique BELHOMME ; Philippe GESLAN ; Monique BROCHOT

Suppléants :

Amadou DAFF ; ; Samuel BOUREILLE ; Maryse DI BERNARDO ; Rama SALL

- **SMSO / Syndicat Mixte Ouvert / 7 membres sur le périmètre de SVCA / 3 membres sur le périmètre de CAPAC :**

Charles PRELOT ; Suzanne JAUNET ; Georges MONNIER ; Sandrine DOS SANTOS ; Fatiha EL MASAUDI ; François DAZELLE ; Fabrice PORCHET ; Philippe MERY ; Philippe FERRAND ; Julien CRESPO ; Jean-claude VALTRENI ; Bertrand AUGER ; Michel CARRIERE ; Jean-Louis COTZA ??????

- **Syndicat Paris métropole / Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes / 1 titulaire / 1 suppléant :**

Philippe TAUTOU / Suzanne JAUNET

- **PNR Vexin Français / Syndicat Mixte Ouvert / 2 titulaires / 2 suppléants au titre de la convention Villes-Portes + 1 titulaire / 1 suppléant au comité syndical :**

Titulaires :

Samuel BOUREILLE ; Maurice BOUDET // Suzanne JAUNET

Suppléants :

Stéphan CHAMPAGNE ; // Michel HANON

- **Conseil de surveillance du centre hospitalier Poissy - St Germain en Laye / 1 membre :**

Fabrice POURCHÉ

- **Conseil de surveillance du centre hospitalier François Quesnay / 2 membres :**

Fabrice POURCHÉ ; Thierry MONTANGERAND

- **Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan / Les Mureaux (CHIMM) / 2 membres :**

Fabrice POURCHÉ ; Thierry MONTANGERAND

- **Observatoire Régional du Foncier (ORF) / 1 membre :**

Dominique BELHOMME

- **ADIL / 1 titulaire / 1 suppléant :**

Jean-Michel VOYER ; Catherine ARENOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein des organismes extérieurs :

-
-
-
-
-

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
CC_2016_02_09_06 : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection des membres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 22, selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant et par un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT que la CAO de la commune de Mantes-la-Jolie – la commune membre au nombre d'habitants le plus élevé - compte 5 membres, outre le Président, et que la CAO de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise se compose donc de 5 titulaires et de 5 suppléants, désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Président,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L212-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret.

Le Président donne lecture de la liste des 5 titulaires et des 5 suppléants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la durée du mandat communautaire.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres Liste des candidats :

Candidats titulaires	Candidats suppléants

ARTICLE 3 : DECLARE élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres:

Titulaires:

Suppléants:

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opère dans l'ordre de la liste.

CC_2016_02_09_07 : Création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles 1638-0 bis et 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU l'arrêté n°20165-0002 modifié du Préfet de Région du 5 janvier 2016 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

CONSIDERANT qu'une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres doit être créée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDERANT que cette commission est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE la création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

ARTICLE 2 : DETERMINE la composition de la CLECT à 92 membres titulaires et autant de membres suppléants, sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants (population totale) ;
- 2 représentants titulaires et autant de suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- 3 représentants titulaires et autant de suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Sur cette base, chaque commune désigne son ou ses représentant(s) titulaire(s) à la CLECT et un nombre égal de suppléant(s).

ARTICLE 3 : PRECISE que la commission déterminera ses modalités de fonctionnement dans son règlement intérieur.

CC_2016_02_09_08 : Fixation des indemnités de fonction des membres du Conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L5211-12, L5215-16, L5215-17, L2123-24-1 et R5215-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 21 janvier 2016,

VU les procès-verbaux du 29 janvier 2016 constatant l'élection des 15 Vice-Présidents et des 4 autres Conseillers délégués membres du Bureau Communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

CONSIDERANT la population de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise telle qu'elle ressort des populations légales millésimées 2013 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016, authentifiées par le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,

118 Voix pour,
2 Voix contre,
7 Abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE le régime des indemnités de fonctions des élus communautaires suivant :

- * Président de la Communauté : 115,60% de l'indice brut 1015 ;
- * Vice-Présidents de l'Agglomération, membres du Bureau : 57,80% de l'indice brut 1015 ;
- * Conseillers délégués, membres du Bureau : 28,90% de l'indice brut 1015 ;
- * Conseillers communautaires : 13,80% de l'indice brut 1015.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée sont récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que ces dispositions prennent effet à compter de la date effective des fonctions des élus concernés, à savoir :

* Président et conseillers communautaires : à compter de la date du conseil d'installation ;

* Vice-Présidents et Conseillers délégués : à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation est exécutoire ; dans l'intervalle, ils perçoivent l'indemnité de conseiller communautaire.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 du budget principal aux chapitre et articles correspondants, fonction 021.

CC_2016_02_09_09 : Indemnités de frais de représentation du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communautés urbaines selon l'article L5215-16, qui prévoit que le conseil communautaire peut voter, sur les ressources ordinaires, des

indemnités au Président pour frais de représentation,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT que ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Président à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la communauté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement à Monsieur le Président d'indemnités de frais de représentation, sur factures ou pièces justificatives, dans la limite de 12000 € par an, pour toute la durée du mandat,

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal des exercices concernés.

CC_2016_02_09_10 : Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU l'élection du Président du 21 janvier 2016 et des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire le 29 janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en déléguant au Bureau communautaire des compétences en certain nombre de matières,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de donner délégation au Bureau communautaire, pour toute la durée du mandat, pour :

1/ Finances :

- a) Décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes ;
- b) Décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- c) Procéder jusqu'à la fin du présent mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Ces emprunts obligataires groupés, libellés en euros, pourront être :

- à court, moyen ou long terme, selon la nature des investissements financés,
- avec possibilité de différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- avec possibilité de remboursement in fine,

- o à taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable). Le cas échéant, l'index de référence devra être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR).

2/ Marchés publics et autres contrats :

- a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (passés par voie de procédure adaptée) pour lesquels délégation est donnée au Président ;
- b) Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;
- c) Conclure les conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants ;
- d) Conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière ainsi que leurs avenants ;
- e) Approuver tout avenant à une convention adoptée par le Conseil communautaire dans la mesure où il n'implique aucune participation financière directe ou indirecte supplémentaire au regard des crédits inscrits au budget.

3/ Affaires juridiques :

- a) Conclure toute transaction au sens de l'article 2044 du code civil permettant de mettre un terme à un litige né ou à naître dans la limite de 200 000 € dans tous les domaines, notamment celui des indemnisations de dommages de travaux publics et en matière de commande publique.

4/ Administration générale :

- a) Approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil communautaire ;
- b) Décider l'adhésion de la Communauté d'agglomération à une association et désigner ses représentants ;
- c) Donner mandat spécial aux élus communautaires.

5/ Ressources humaines :

- a) Décider dans la limite de la réglementation en vigueur, les avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis ;
- b) Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires et /ou de consultation de la Communauté urbaine ;
- c) Conclure des conventions et leurs avenants avec les communes membres ou les syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes relatives à la mise à disposition et l'utilisation de services, de locaux, de terrains, d'équipements, au remboursement de frais engagés ou à la perception de recettes sans condition de durée ;
- d) Autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Communauté urbaine prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008,

6/ Urbanisme – Gestion du domaine :

- a) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté urbaine ;
- b) Conclure les conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et réglementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs ;
- c) Conclure des baux immobiliers d'une durée supérieure à 12 ans ;
- d) Acquérir, céder et échanger des biens immobiliers et assiettes foncières dans la limite du montant d'1 million d'€, et des crédits ouverts au budget et signature de tous actes afférents,
- e) Autoriser la conclusion de convention de servitude ;
- f) Autoriser le président à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir) ;

ARTICLE 2 : RAPPELLE que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté urbaine, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté urbaine ;
- Adhésion de la Communauté urbaine à un établissement public ;
- Délégation de gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

CC_2016_02_09_11 : Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU l'élection du Président du 21 janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en déléguant président des compétences en certain nombre de matières,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de donner délégation au Président pour toute la durée du mandat, pour :

Finances

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Les contrats d'emprunt pourront notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Procéder aux opérations nécessaires à la gestion des emprunts ou de la dette, notamment :
 - au remboursement anticipé définitif d'emprunts en cours, notamment lorsque les conditions de marge sont devenues supérieures à celles du marché, pour maintenir un niveau de trésorerie zéro, ou pour opter pour une exposition de taux différente de celle retenue initialement ;
 - au refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement définitif ;
 - à la couverture de l'encours ayant pour objet de limiter le risque lié à la volatilité des marchés financiers ;
 - exercer les options prévues par les contrats d'emprunt ;
 - conclure tout avenant au contrat initial.
- Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et passer à cet effet les

actes nécessaires ;

- Conclure les conventions de ligne de trésorerie dans la limite de 20 millions € par convention, ainsi que leurs avenants ;
- Solliciter toutes subventions, après avis simple du maire de la commune concernée, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions communautaires ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes ;
- Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à l'exercice des compétences communautaires.

Marchés publics et autres contrats

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédures adaptées) et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la conclusion de contrat de recettes ;
- Signer les contrats de fourniture de fluide, quelle que soit la procédure de marché public, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance, quelle que soit la procédure de marché public, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Affaires juridiques

- Intenter au nom de l'établissement les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;

Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la Communauté urbaine ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

Le Conseil communautaire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté urbaine et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;

Assurances

- Accepter les indemnités de sinistre ;
- Régler les conséquences dommageables des sinistres ne dépassant pas 10 000€ dans lesquels est impliquée la Communauté urbaine ;

Administration générale

- Désigner les agents de la Communauté urbaine pour siéger dans des organismes extérieurs ;
- Saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sur l'ensemble des projets mentionnés à l'article L1413-1 du CGCT ;

Urbanisme et gestion du domaine

- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la

communauté urbaine à notifier aux vendeurs de biens immobiliers, dans le cadre de procédures amiables, de préemption ou d'expropriation et répondre à leurs demandes ;

- Exercer les droits de préemption urbain, après avis simple du maire de la commune concernées, définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté urbaine en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L213-3 du même code ;
- Acquérir et céder des biens mobiliers dans la limite des crédits ouverts au budget et signer tous actes afférents ;
- Conclure les conventions de mise à disposition des biens mobiliers ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exception des baux immobiliers délégués au Bureau communautaire ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

ARTICLE 2 : RAPPELLE que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté urbaine, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté urbaine ;
- Adhésion de la Communauté urbaine à un établissement public ;
- Délégation de gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

CC_2016_02_09_12 : Approbation du contrat d'adhésion entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et l'URSSAF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 10 et 11,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 47,

VU l'article L5424-1 du code du travail permettant à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs personnels non-titulaires,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat d'adhésion avec l'URSSAF permettant la prise en charge de l'étude des droits et du versement des allocations pour perte d'emploi des agents non-titulaires et des apprentis de la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à signer ledit contrat d'adhésion.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget principal de l'établissement, chapitre 012, compte 6454.

CC_2016_02_09_13 : Adhésion de la Communauté urbaine au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 84 et 88-1,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de l'action de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 10 et 11,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDÉRANT que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et qu'il propose un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, sports, chèques réduction dont les prestations sont régulièrement revues pour correspondre au plus près des besoins et des attentes du personnel,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

123 Voix pour,
04 Voix contre,
00 Abstention

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2016, pour une durée d'un an. Les bénéficiaires sont les personnels en activité titulaires, stagiaires, contractuels en contrat à durée déterminée d'une durée égale ou supérieure à 6 mois avec ou sans interruption, en contrat à durée indéterminée, les agents détachés au sein de la collectivité, et le personnel mis à disposition. Les agents retraités bénéficiaires issus des EPCI qui ont fusionné au 1er janvier 2016 conservent le bénéfice de l'adhésion au CNAS au titre de l'année 2016,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux,

ARTICLE 3 : VERSE au CNAS une cotisation forfaitaire par agent pour l'année 2016 fixée à 197,89€ par bénéficiaire actif, et à 136,01€ pour les personnels retraités, facturée sur l'effectif des agents présents au 1er janvier 2016,

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2016 chapitre 012.

CC_2016_02_09_14 : Adhésion de la Communauté urbaine à l'association France Urbaine (fusion AMG VF et ACUF) et désignation de ses représentants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts ci-annexés de l'association France Urbaine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

123 Voix pour,

04 Voix contre,

00 Abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à l'association France Urbaine,

ARTICLE 2 : DESIGNNE Monsieur le Président pour représenter la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein du collège des métropoles et communautés urbaines ainsi que du collège des grandes collectivités d'Ile-de-France,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à acquitter annuellement la cotisation d'adhésion fixée à un montant par habitant avec plafonnement,

ARTICLE 4 : PRECISE que pour 2016, en application du taux de 0,13 € par habitant voté en assemblée générale de l'association, la cotisation de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'élève à 52 684.84 € sur la base d'une population totale de 405 268 habitants (recensement INSEE 2012 en vigueur au 01/01/2015),

ARTICLE 5 : DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016 et suivants, article 6281 fonction 020,

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et documents liés à la présente délibération.

CC_2016_02_09_15 : Convention relative à la facturation et à l'encaissement de recettes par la commune d'Aubergenville pour le compte de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R1617-6 et suivants,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°15-86 du 9 novembre 2015 de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, portant modification de ses statuts,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention avec la commune d'Aubergenville afin de facturer et d'encaisser les prestations 2015 pour les compétences enfance - jeunesse et personnes âgées exercées jusqu'au 24 décembre 2015 par la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

CONSIDERANT le projet de convention figurant en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : CONFIE à la commune d'Aubergenville, pour le compte de la Communauté urbaine, la facturation et l'encaissement des prestations relatives à la gestion 2015 des activités suivantes :

- Service de portage de repas à domicile ;
- Centre de Loisirs ;
- Accueil Périscolaire ;
- Accueil Petite-Enfance.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention précisant les modalités de facturation, d'encaissement et de reversement de ces recettes pour le compte de la communauté urbaine.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention

[CC_2016_02_09_16 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Goussonville](#)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-9 et L 153-45 et suivant,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Goussonville approuvé le 18 juin 2013,

VU l'arrêté du 20 novembre 2015 par lequel le Maire de Goussonville a engagé une procédure de modification simplifiée pour modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la bonne instruction des autorisations d'urbanisme et notamment l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) « Ilot central », la suppression des bandes constructibles du secteur Coutures / Laris et des ajustements mineurs du règlement,

VU la délibération n°2015_078 du Conseil Municipal de Goussonville du 19 novembre 2015 définissant les modalités de mise à disposition du projet au public,

VU les insertions d'une annonce dans deux journaux à diffusion départementale : Le Parisien du 1er décembre 2015 et le courrier de Mantes du 2 décembre 2015,

CONSIDERANT la mise à disposition d'un dossier au public et d'un registre destiné à recueillir ses observations du 10 décembre 2015 au 18 janvier 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été consultées et que seul le Préfet des Yvelines a rendu un avis favorable avec remarques en date du 14 janvier 2016,

CONSIDERANT que conformément à l'avis du Préfet des Yvelines, il conviendra de supprimer du règlement l'article UB 14 qui n'a plus d'objet, de mettre à jour l'annexe n°9 du PLU afin de prendre en compte la modification de

l'emprise de l'emplacement réservé n°7 ainsi que le document relatif aux constructions et espaces paysagers à protéger,

CONSIDERANT que le registre mis à la disposition du public comporte des remarques tenant principalement sur 3 points :

- L'opposition à la suppression de la bande constructible en UBa car cela pourrait entraîner une densification par division des terrains et une remise en cause de la qualité paysagère et environnementale,
- L'opposition à la modification de l'article UA 11 car cela remettrait en cause les éléments paysagers et architecturaux protégés,
- L'opposition à la modification de l'OAP « Ilot central » en ce qu'il densifie le centre bourg,

CONSIDERANT qu'il ne peut être donné suite à ces observations :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » a supprimé les coefficients d'occupation des sols des PLU permettant ainsi de multiplier au moins par 2 la constructibilité admise en zone UBa et la bande d'implantation obligatoire concentrait cette nouvelle densité sur rue. Le projet vise à préserver la densité actuelle en réduisant de 35 % à 15 % l'emprise au sol autorisées dans la zone et la suppression de la bande d'implantation permettra de préserver la trame urbaine existante et de rester dans les limites d'une modification simplifiée telles que définies à l'article L153-41 du code de l'urbanisme,
- La modification de l'article UA 11 a pour objectif de prendre en compte les difficultés actuelles rencontrées lors de l'instruction des autorisations de construire. Par ailleurs, l'ensemble de la zone et la grande majorité bâti de la commune se situent dans le périmètre de la servitude de protection des Monuments Historique de l'Eglise Saint Denis. La qualité architecturale des projets est donc assurée par l'Architecte des Bâtiments de France,
- La modification de l'OAP « Ilot central » est essentiellement motivée par des considérations d'ordre juridique tendant à son application. Si sa modification conduit à la réalisation de plus de logement, des espaces verts (jardin, végétation arborée et espaces paysagers) sont conservés conformément aux objectifs inscrits dans le PADD,

Les autres remarques sont étrangères à l'objet du projet de modification simplifiée et ne peuvent être prises en compte.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

123 Voix pour,
00 Voix contre,
04 Abstentions

ARTICLE 1 : CONSTATE que la mise à disposition s'est déroulée dans les conditions prévues et approuve le bilan de la mise à disposition,

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de Goussonville pour la bonne instruction des autorisations d'urbanisme et notamment l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) « Ilot central », la suppression des bandes constructibles du secteur Coutures / Laris et des ajustements mineurs du règlement.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : INFORME que, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CU GPSO ainsi qu'en Mairie de Goussonville,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Communications du Président :

1/ S'agissant de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services occupé par Monsieur Jacques VERBRUGGHES, en application de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984, j'informe expressément le Conseil Communautaire, que j'envisage de mettre fin au détachement de l'agent sur les fonctions considérées,

2/ La constitution d'un groupe d'environ de 15 élus pour proposer les modalités de fonctionnement de la plateforme de services, destinée aux communes de moins de 3 000 habitants. C'est l'un des chantiers prioritaires de notre Communauté urbaine, qui proposera un appui particulier et spécifique aux plus petites de nos communes dans le cadre de leurs compétences propre. La nécessité donc, également qui a été prise en compte, est l'équité de traitement pour l'ensemble de ces communes de notre territoire. Ce qui m'amène à proposer la composition d'une quinzaine d'élus qui pourront travailler et identifier les besoins prioritaires des communes et des premiers services qui devront être mis en place. Pour ceux, qui cela intéresserait, je vous propose de prendre contact avec Monsieur Vincent FIZAMES,

3/ En application de la délibération n°2016-004 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2016, sur le choix du lieu des prochaines réunions du conseil de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le Conseil Communautaire du 24 mars 2016 à 20h00 se tiendra à la Salle des fêtes Arc-en-Ciel rue Maurice-Fricotté à Mézières-sur-Seine.

La fin de la séance est prononcée à 00h15.

Aubergenville, le

Le Président,

Philippe TAUTOU